



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 juillet 2025

Procès-verbal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 15.07.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

Présents :

GIRAUD Alain	BOYAT Dominique	MONIN Isabelle
PEULET Denis	PEDEUX Patrick	GUICHARD Coralie
MARTIN Elise	PERRONE Thierry	GIRAUD Guillaume

Excusés / Absents :

BESSARD Sébastien	pouvoir à BOYAT Dominique
MONIN Alain	pouvoir à PEDEUX Patrick
THEVENARD Nathalie	
RIGET Christian	

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne Isabelle Monin pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|---|
| ☒ Délibération sur une convention de servitude au lieudit « les Gouilles » en faveur d'ENEDIS | ☒ Délibération sur l'approbation du rapport annuel 2024 du SPANC |
| ☒ Délibération sur le devis du CDG01 pour la réalisation des archives communales | ☒ Délibération sur le changement du tableau électrique de l'Eglise |
| ☒ Délibération de délégation de la compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme PC00105725D0005 | ☒ Délibération sur des travaux du réseau assainissement route du Port Celet |
| | ☒ Informations diverses et Questions diverses |

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

DEMANDE D'AJOUT D'ADITIFS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un busage doit être effectué rue des Curtils, car un fossé communal traverse la parcelle OA-124 ce qui empêche une éventuelle construction sur celle-ci. Il propose au conseil municipal de délibérer sur le sujet en fin de séance ; Les membres présents acceptent à l'unanimité.

DELIBERATION SUR UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU LIEUDIT « LES GOUILLES » EN FAVEUR D'ENEDIS

Délibération 2025N°07-01DE

Monsieur le Maire explique que les travaux de l'installation l'antenne téléphonique à proximité du cimetière sont en cours d'achèvement. Pour les achevés, il convient d'installer un transformateur. Pour ce faire, il convient d'accorder une servitude en faveur d'Enedis sur la parcelle cadastrée OA-161. Cette servitude mesure 6m et va du transformateur à la voie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE qu'une servitude de passage soit accordée à l'entreprise ENEDIS sur la parcelle cadastrée OA-161 pour une longueur de 6m.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION SUR LA PROPOSITION D'INTERVENTION DU CDG01 POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Délibération 2025N°07-02DE

Monsieur le Maire informe que les armoires de stockage de la mairie sont pleines et qu'il manque de place pour continuer l'archivage en mairie. Pour pallier ce manque de place, il convient de faire une opération d'archivage identique à celle réalisée il y a 10 ans ;

Les archives communales produites par la mairie sont des archives publiques dont la conservation relève de l'intérêt général. Les archives font donc partie du domaine public mobilier de la collectivité et elles sont imprescriptibles et inaliénables. Il est donc de la responsabilité du Maire d'effectuer sa conservation dans le respect des normes d'instruction de classement nationales et internationales en vigueur.

Tout élu ou agent chargé de la collecte et de la conservation des archives est tenu au secret professionnel et doit garantir le respect de la réglementation en vigueur sous peine d'amendes et d'emprisonnement.

En conséquence, il est totalement interdit de procéder à la destruction d'archive sans respecter la procédure adéquate ;

Il convient donc de faire appel au centre de gestion 01 afin qu'il puisse procéder à l'archivage légal et puisse détruire (selon la réglementation en vigueur) les archives inutiles. Aucune archive n'a été classée depuis 1982.

Le centre de gestion est venu faire une visite des locaux en date du 17 avril 2025 et nous a adressé la proposition suivante :

- une première tranche de 3 125 € pour l'élimination réglementaire, la refonte du classement des archives anciennes et modernes (6ml), le tri et le classement des archives contemporaines (administration générale, personnel, état civil, élections, finances), sur une durée totale de 12 jours de travail effectif.
- Une seconde tranche de 2 500 € pour le tri et le classement des archives contemporaines (travaux d'urbanisme, réseau, culture, aide sociale), la mise à jour et la saisie du répertoire et de l'index, le reconditionnement des registres cadastraux sur une durée de 10.5 jours de travail effectif.

Soit un montant de 5 750 € pour 23 jours de travail.

Lors de la précédente réunion du conseil municipal, les membres présents ne comprenant pas l'utilité d'effectuer ces travaux d'archivage et avaient demandé l'ajournement du sujet.

Monsieur le Maire, explique que Le travail de tri est fastidieux car pour chaque dossier il faut vérifier quel document doit être conservé. Les documents inutiles ne peuvent pas être simplement détruits, il convient de respecter une procédure réglementée au niveau nationale. Pour chaque archive à jeter, il convient de remplir un bordereau d'élimination (avec la description, la date et le contenu du document ainsi que son nombre de feuillet et de mètre ou centimètre linéaire représentant) avant de le stocker dans un bac spécifique. Une fois tous les bordereaux d'élimination complétés, il faut les envoyer pour validation au centre de gestion puis après validation de leur part, une entreprise particulière de destruction d'archive habilitée vient récupérer les bacs.

Ce travail de gestion des archives n'est pas réalisable par les agents de la collectivité pour des raisons de temps et de compétences. C'est pour cela qu'il est préférable de confier ce travail au service Archives du Centre de Gestion 01.

SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- ACCEPTE le devis du Centre de Gestion 01 pour un montant de 5 750€.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE DE DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME – PC00105725D0005

Délibération 2025N°07-03DE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme « si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant qu'Alain GIRAUD, Maire de Boz, suite au refus de sa première demande de permis de construire, a déposé une nouvelle demande référencée n° PC00105725D0005 le 15 juillet 2025, il appartient au conseil municipal

de désigner un de ses membres pour prendre la décision et de se prononcer sur la délivrance dudit permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 11 VOIX POUR,

- PREND ACTE du dépôt par M. GIRAUD Alain d'une demande de permis de construire référencée n° PC00105725D0005 déposée en mairie le 15 juillet 2025.
- DESIGNE Mme Monin Isabelle, Adjointe au Maire, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

DELIBERATION SUR L'APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SPANC

Délibération 2025N°07-04DE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.2224-5 et L.1413-1,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'exposé de M. le Maire présentant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 11 VOIX POUR,

- PREND ACTE du contenu du rapport relatif au service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024.

**DELIBERATION SUR LE CHANGEMENT DU COMPTEUR ELECTRIQUE DE
L'EGLISE**

Délibération 2025N°07-05DE

Comme évoqué lors de la restauration de l'église, le compteur électrique de l'église n'est pas aux normes. Il convient de le faire rapidement. Pour ce faire deux devis ont été demandés

Prestataires	HT
TCEG	2 053.10 €
Anthony MOREL	2 451.00 €

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 10 VOIX POUR ET 1 CONTRE :

- ACCEPTE la proposition de l'entreprise TCEG sise 614 route des Gottets 01190 GORREVOD Pour un montant de 2 053.10 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**DELIBERATION SUR DES TRAVAUX DU RESEAU ASSAINISSEMENT ROUTE DU
PORT CELET**

Délibération 2025N°07-06DE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 20 mai dernier des devis ont été validés pour la remise aux normes des branchements d'eaux pluviales et usées pour le lotissement du Pré Penet.

En voulant effectuer des travaux, l'entreprise SAUR a soulevé d'autres malformations qu'il convient de rectifier.

De fait, un devis modificatif a été établi par la SAUR.

SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 8 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRET ET 1 ABSTENTION

- ACCEPTE le devis de l'entreprise SAUR pour un montant de 2 706.39 € HT ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document attenant à cette affaire.

DELIBERATION SUR LE BUSAGE D'UN FOSSE RUE DES CURTILS

Délibération 2025N°07-07DE

Monsieur le Maire explique qu'un fossé communal traverse la parcelle 0A-124 rue des Curtils. Cette parcelle étant constructible, il convient de détourner le fossé pour le faire longer la parcelle sur la limite séparative Nord.

Un chiffrage a été demandé à l'entreprise Perrusset pour un montant de 3 065 HT pour un busage en 500 sur 43ml.

SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

- ACCEPTE le devis de l'entreprise PERRUSSET pour un montant de 3 065 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer tout document attenant à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Logement 44 rue de l'école : les travaux sont achevés et l'appartement est de nouveau loué.

QUESTIONS DIVERSES

Stationnement parking devant le poids public : le conseil souhaite demander la création d'un parking au Conseil Départemental.

La prochaine réunion est programmée le 16 septembre à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h30.

Secrétaire de Séance

Isabelle MONIN

Ainsi fait et délibéré à Boz,

Le 22 juillet 2025

Le Maire,

